

Article 13 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Si le propriétaire d'un véhicule néglige la mise en demeure, qu'il a reçue, de présenter son véhicule au contrôle technique, alors son certificat d'immatriculation peut lui être retiré.

Article 13 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds

Le certificat d'immatriculation peut être retiré par décision préfectorale lorsque, malgré l'envoi d'une lettre de mise en demeure, le propriétaire aura négligé de présenter son véhicule au contrôle technique prévu à l'article 1er ci-dessus.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Contrôle technique d'un poids-lourd, fiche pratique du ministère de l'intérieur

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Contrôle technique d'un poids-lourd

Cliquez ici pour accéder à cet outil